



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne
sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme
du Conquet (29)**

n° MRAe : 2025-012137

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques, comme convenu lors de sa réunion du 6 mai 2025, pour l'avis sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme du Conquet (29).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise Burel, Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le dossier.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Pays d'Iroise communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 21 février 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS) au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.

Avis

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un moment où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Le rapport de présentation rend compte de cette démarche.

1. Présentation du territoire du Conquet et du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme

Le Conquet est une commune littorale rassemblant 2 799 habitants répartis sur 1 975 logements, dont 27,3 % de résidences secondaires¹. Située à la pointe occidentale du département du Finistère, la commune est marquée par l'omniprésence des milieux littoraux comme la mer d'Iroise et la ria du Conquet. Son territoire s'étend sur 845 hectares et intègre plusieurs îles appartenant à l'archipel de Molène.

La commune se situe au sein d'un environnement marin riche et sensible. Les eaux côtières sont protégées par de nombreux dispositifs, comme le traité international pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est, dit « convention OSPAR² ». Le territoire marin du Conquet fait aussi partie du parc naturel marin d'Iroise, qui couvre 3 500 km² d'espace maritime à la pointe du Finistère. La commune et son littoral comprennent aussi plusieurs zones Natura 2000³, telles que la zone spéciale de conservation (ZSC) « *Pointe de Corsen, le Conquet* » (directive habitats) et la zone de protection spéciale (ZPS) « *Ouessant-Molène* » (zone de protection spéciale et habitats), qui couvrent plusieurs îles appartenant à l'archipel de Molène. La limite sud du village de Lanfeust est concernée par la présence de cette zone spéciale de conservation, de même que par celle de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique⁴ (ZNIEFF) de type I « *dune des Blancs-Sablons et pointe de Kermorvan* », « *ria du Conquet, étang de Kerjean et vallon de Kermorvan* ». La commune comprend aussi le site classé « *presqu'île de Kermorvan, les Blancs-Sablons, la ria du Conquet et l'étang de Kerjean* ».

L'objet de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) qui a justifié la réalisation d'une évaluation environnementale⁵ concerne la définition du périmètre de la zone Uhc du village uniquement densifiable de Lanfeust. Cette procédure vise, pour la commune, à intégrer les dispositions du schéma de cohérence territoriale du pays de Brest, qui autorisent uniquement la densification urbaine de certains villages des communes littorales. Elle permettra la construction de logements individuels en densification sur un secteur naturel de 1,7 ha situé au sein du village de Lanfeust, pour une densité d'environ 15 logements/hectare. Cette zone est actuellement composée d'espaces boisés, de landes et de fourrés. Les aménagements envisagés sont susceptibles d'avoir des incidences sur la faune et la flore présentes sur site, ainsi que sur le paysage local. De plus, le village de Lanfeust est situé à proximité immédiate d'espaces sensibles (Natura 2000, ZNIEFF).

1 *Données Insee 2021.*

2 *Accord signé entre plusieurs pays européens pour protéger l'océan Atlantique nord-est. Il vise à coordonner les actions de lutte contre la pollution marine et de préservation de la biodiversité dans des régions côtières.*

3 *Dispositif européen de protection de l'environnement à une échelle très fine, constitué d'un ensemble de sites terrestres et marins. Son but est d'assurer « la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe ».*

4 *L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.*

5 [Avis conforme n° 2024ACB42 / 2024-011510 du 28 juin 2024](#)

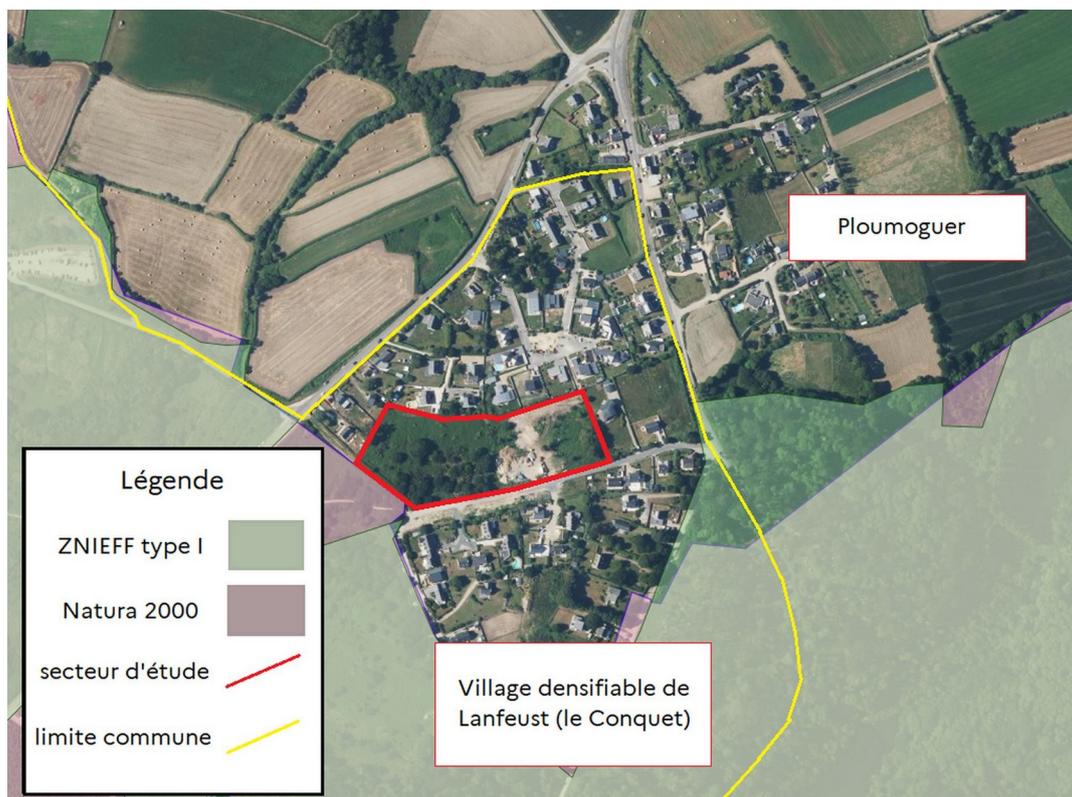


Figure 1 : Plan de situation du secteur d'étude (source : DREAL)

2. Qualité de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale intègre un diagnostic partiel de la faune et de la flore présentes sur le secteur d'étude. Des investigations complémentaires sont annoncées afin de vérifier la présence de reptiles. L'évaluation nécessite d'accroître les investigations concernant les interactions faunistiques entre le secteur d'étude et les zones Natura 2000 adjacentes, notamment au sujet des chauves-souris.

Le dossier contient un résumé non technique présentant les différentes modifications opérées dans le PLU. L'ajout d'éléments cartographiques permettrait de faciliter la compréhension des enjeux environnementaux pour le grand public.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de modification n°4 du PLU du Conquet (29)

Le secteur d'étude se compose de landes parsemées d'espaces boisés. De nombreux arbres présents sur site semblent avoir été abattus lors des tempêtes Ciaran et Domingo de novembre 2023. Néanmoins, le dossier mentionne que la densité d'arbres restants favorise l'atténuation des forts vents marins ainsi que l'infiltration des eaux de pluie. À noter que la partie centrale de ce secteur semble actuellement artificialisée. Des images satellite récentes indiquent la présence de terrassements ainsi que la création d'une zone de stockage de matériels de chantier.

L'évaluation environnementale se base sur des diagnostics faune/flore pour l'instant incomplets, car ne concluant pas sur la présence éventuelle de reptiles protégés. Cependant, trois espèces protégées dont une espèce à enjeu fort de conservation (vipère péliade) sont présentes à proximité immédiate du périmètre d'étude. Des investigations complémentaires seront réalisées ultérieurement. L'évaluation environnementale considère que les enjeux présents sur la zone étudiée sont globalement de niveau faible à modéré, malgré l'intérêt que ces zones présentent pour les oiseaux nicheurs, les chauves-souris et les reptiles. Le secteur d'étude serait aussi fréquenté par de nombreuses espèces communes, telles que le renard roux, le chevreuil ou le campagnol.

Au regard des sensibilités environnementales du territoire du Conquet, les enjeux environnementaux du projet de modification du PLU identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont **la préservation des habitats naturels présents sur le secteur de Lanfeust et de leurs interconnexions avec les espaces naturels adjacents, la détérioration des paysages et l'accroissement des déplacements motorisés.**

L'étude des incidences de la densification de l'habitat sur la zone Natura 2000 située à proximité immédiate du secteur d'étude doit être approfondie. En effet, l'évaluation environnementale mentionne que les espèces faunistiques ayant justifié la création de la zone Natura 2000 « *pointe de Corsen – le Conquet* » (directive habitats) sont avant tout inféodées au milieu maritime (mammifères marins et oiseaux de mer). Or, la description écologique de ce site mentionne avant tout la présence d'espèces terrestres, telles que la barbastelle d'Europe ou le grand rhinolophe (chauves-souris), le damier des marais (papillon) ou encore le lucane cerf-volant (coléoptère).

La destruction des landes et des zones boisées du secteur d'étude est susceptible d'impacter les milieux naturels fréquentés à la fois par les chauves-souris évoluant au sein de la zone Natura 2000 adjacente, ainsi que par les espèces d'oiseaux nicheurs, les mammifères communs et les éventuels reptiles.

L'Ae recommande d'approfondir l'étude des incidences potentielles de l'artificialisation du secteur d'étude au regard des interactions entre celui-ci et les milieux naturels adjacents.

Les mesures éviter-réduire-compenser⁶ (ERC) se limitent, au vu du dossier, à la conservation des arbres à enjeu paysager et écologique. Les défrichements prévus sur site seront réalisés en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 25 juillet, en raison de la reproduction des oiseaux. Le dossier mentionne, sans plus de précision, que des mesures ERC complémentaires pourront être mises en œuvre si les résultats du diagnostic de présence de reptiles le justifient.

D'autres enjeux ont été traités de manière superficielle dans l'évaluation environnementale et justifient la mise en œuvre de mesures ERC spécifiques : incidences de la densification urbaine sur la **consommation en eau potable et l'augmentation des rejets d'eaux usées, accroissement des déplacements motorisés** pour rejoindre les zones d'attractivité (centre-ville, rivages, pôles d'activités, etc.) ou encore **anthropisation des paysages.**

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale en proposant des mesures ERC adéquates, en particulier concernant la disponibilité de la ressource en eau potable et le dérangement des espèces liés aux déplacements.

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC

⁶ Le code de l'environnement fixe comme principe général la priorité à l'évitement des effets négatifs sur l'environnement, avant leur réduction puis, à défaut, leur compensation si possible. Les mesures d'accompagnement sont complémentaires aux mesures ERC et peuvent venir renforcer leur pertinence et leur efficacité. Les mesures de suivi permettent de vérifier a posteriori l'efficacité des mesures ERC mises en œuvre.